

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 26/10/2022

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 26 octobre 2022 à 11 h 00, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

## PRÉSENTS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

## REPRÉSENTÉS

- M. ARFEUILLE Arnaud, Conseiller départemental (*procuration à M. VIANDON*)
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC (*procuration à M. DURANT*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. SIRDEY*)
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. MAU*)
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. RECORS*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. MINCOY*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. ASTIER*)
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. DAIRE*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme BRISSON*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LE YONDRE Nathalie, Maire d'AUDENGE

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 19 octobre 2022 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 22 septembre 2022.

Délibération n° DE-0045-2022

**Objet : Recrutement d'un apprenti**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion est susceptible d'accueillir des apprentis au sein de ses services, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, ce dispositif présente un intérêt certain tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Le Centre de Gestion accueille des apprentis depuis 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de décider d'accueillir un nouvel apprenti.

Le Comité Technique a été saisi préalablement pour avis pour l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un Master 2 « Action Territoriale ».

La convention d'apprentissage proposée peut être engagée sur une année.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis favorable du comité technique émis lors de sa réunion du 20 septembre 2022 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 26/10/2022

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- d'accueillir sous contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022-2023 un salarié en alternance dans le cadre suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation	Quotité d'emploi
Juridique-Documentation	1	Master 2 « Action territoriale »	1 an	Temps complet


- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif au dispositif de l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 26 octobre 2022.

Le Président,



**Roger RECORS**  
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 26 OCT. 2022

PUBLIÉE LE :

26 OCT. 2022

(1) Par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)